



## Circulaire 7654

du 08/07/2020

Appels à projets visant à octroyer des périodes complémentaires dans le cadre des aménagements raisonnables pour l'Enseignement Ordinaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7057

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/10/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 12/09/2020

Information succincte	Appel à projets visant à octroyer des périodes complémentaires pour l'année scolaire 2020-2021 afin de permettre le maintien des projets relatifs aux aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire.
-----------------------	--

Mots-clés	Aménagements raisonnables - Maintien des projets - Enseignement ordinaire
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MALCOTTE Patrick	Direction Général de l'Enseignement Obligatoire Service général de l'enseignement spécialisé	02/690.84.27 patrick.malcotte@cfwb.be

Madame, Monsieur,

L'axe stratégique 4 du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit plusieurs initiatives qui visent à décroisonner et recentrer l'enseignement spécialisé.

En effet, dans le cadre des travaux du Pacte, il a été constaté que « *l'enjeu essentiel de la réforme de l'enseignement spécialisé n'est pas de faire évoluer cet enseignement généralement considéré comme étant un enseignement de grande qualité mais de le décroisonner et de le recentrer sur les élèves qui y ont réellement leur place* » (Avis n°3, page 250).

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de deux des initiatives du Pacte qui visent à renforcer l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques, moyennant des aménagements raisonnables :

- la réforme du mécanisme de l'intégration, qui est en lien avec l'intention de mettre fin aux dispositions relatives à la fin du mécanisme actuel de l'intégration temporaire totale **à partir du 1er septembre 2020** ;
- la création des premiers pôles territoriaux, prévue à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Durant cette année scolaire 2020-2021, année transitoire, 1000 périodes seront octroyées aux écoles d'enseignement ordinaire afin de maintenir les dispositifs existants qui ont permis la prise en charge coordonnée des élèves en intégration et la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans les écoles ordinaires en 2019-2020.

Les **modalités de** dépôt des dossiers de candidatures organisé pour **attribuer ces périodes complémentaires pour l'année scolaire 2020-2021** sont présentées ci-après.

## I. CADRE

Le Pacte prévoit de créer au sein de chaque réseau des pôles territoriaux attachés à une école de l'enseignement spécialisé « *pour accompagner concrètement et activement les établissements qui accueillent le public actuellement visé par le mécanisme de l'intégration, en particulier dans le cadre de la gestion des moyens alloués au dispositif* » (Avis n°3, page 258).

Les **missions générales** des pôles territoriaux seront les suivantes :

- Informer les écoles concernant les aménagements raisonnables (dispositions légales, typologie, fiches outils...);
- Accompagner les enseignants dans la mise en place d'aménagements raisonnables, et le cas échéant accompagner les élèves à besoins spécifiques, dans les écoles de l'enseignement ordinaire ;
- Proposer des outils en matière d'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques aux équipes pédagogiques et éducatives des écoles de l'enseignement ordinaire ;
- Accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale.

La mise en œuvre des pôles territoriaux contribuera au principe de la démarche évolutive pour la prise en charge des difficultés et des troubles d'apprentissage qui doit être à la base du dispositif visant la construction d'une école plus inclusive.

En assurant les missions précitées, les pôles territoriaux seront des **acteurs clés** pour :

- accompagner localement les écoles à élaborer et mettre en œuvre leurs plans de pilotage/contrats d'objectifs concernant la thématique dédiée aux aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ainsi que l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire conformément aux dispositions du chapitre X du décret de l'enseignement spécialisé ;
- et ainsi leur permettre de contribuer au sixième objectif d'amélioration du système éducatif qui vise à augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

La création des premiers pôles territoriaux est prévue à partir de l'année scolaire 2021-2022.

L'année scolaire 2020-2021 sera une année scolaire de transition au cours de laquelle **1.000 périodes complémentaires** seront octroyées aux écoles d'enseignement ordinaire. Ces périodes viseront à maintenir les appels à projets soutenus dans le cadre de l'année scolaire 2019-2020 et visant à un meilleur accompagnement des élèves à besoins spécifiques via la mise en place des aménagements raisonnables leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.

## II. DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### 1. Généralités

Le dépôt des dossiers de candidature est uniquement accessible aux écoles de l'enseignement fondamental et/ou secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus (ayant déjà bénéficié d'une aide pour l'année scolaire 2019-2020 et afin de poursuivre le projet durant l'année scolaire 2020-2021). Une seule candidature par école peut être déposée.

## 2. Modalités de participation

Les projets doivent être introduits par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur concerné via le formulaire attaché à la circulaire. Les formulaires ainsi complétés doivent ensuite être envoyés via l'adresse mail administrative de l'établissement ou du Pouvoir organisateur à [patrick.malcotte@cfwb.be](mailto:patrick.malcotte@cfwb.be) pour le **lundi 12 septembre 2020 au plus tard**.

Caroline DESIR,  
Ministre de l'Education

## PHASE TRANSITOIRE RELATIVE AU MAINTIEN DES PROJETS DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Projets attribuant des périodes complémentaires durant l'année scolaire 2020-2021

Pour être recevable, ce formulaire doit être envoyé via l'adresse mail administrative de votre école à l'Administration (patrick.malcotte@cfwb.be) pour **le lundi 12 septembre 2020** au plus tard.

### COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Niveau d'enseignement (à cocher) :

- Fondamental ordinaire
- Secondaire ordinaire

Réseau d'enseignement (à cocher) :

- WBE
- OS
- LSC
- LSNC

Dénomination de l'école :

Numéro FASE école :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Zone d'enseignement :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Numéro de téléphone :

Adresse mail administrative : ec...@adm.cfwb.be

### DESCRIPTION DU PROJET EN COURS

**NB : Ce cadre peut être agrandi de sorte à rédiger une description suffisante du projet.**

Fonction et fraction de charge à prolonger :

Nombre d'élève(s) bénéficiaire(s) du projet :

Ce formulaire doit impérativement être signé par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant.e du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.

L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de la Vérification de la population scolaire.

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Signature :